

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
Mme Ménard

-----

**TITRE**

Au titre du projet de loi, substituer au mot :

« la »

les mots :

« certaines règles de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi dit « de bioéthique » discuté n'est pas un texte qui porte sur l'éthique. Il ne porte d'ailleurs réellement que sur certaines règles de bioéthique.

Le ton est donné dès le début puisque les premiers articles visent à légaliser la PMA pour toutes en inscrivant au passage dans la loi que certains enfants seront privés de pères. Il s'agit en réalité d'un texte qui sert de véhicule idéologique pour une poignée de militants qui veulent s'affranchir de l'ordre naturel de notre humanité pour assouvir leur propre désir, celui d'avoir un enfant, au détriment de l'intérêt de celui-ci qui est d'être élevé par son père et sa mère.

D'autres nombreuses transgressions éthiques sont également en cours de légalisation notamment en ce qui concerne la recherche sur les embryons humains ou les cellules embryonnaires. Face à de telles transgressions, il convient donc de le faire savoir clairement pour éviter toute confusion entre ce qui est éthique et ce qui ne l'est pas.